



Procès-verbal n°7

Séance du Conseil Municipal

Mardi 18 septembre 2018 à 19 H 00

Rappel de la convocation des membres du Conseil Municipal transmise par voie postale le 12 septembre 2018 :

Le Conseil Municipal se réunira dans la salle ordinaire de ses séances le 18 septembre 2018 à 19H00.

Vouziers, le 18/09/2018

Le Maire,
Yann DUGARD

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal du conseil du 3 juillet 2018

Affaires financières

- Décisions modificatives « Ville & Assainissement »
- Subventions
- Reprise sur provision
- Garantie d'emprunt
- Admission en non-valeur et créance éteinte
- Tarif eau potable Vrizy (**1^{er} ajout**)
- Frais de déplacement Thierry CHARTIER (**2^{ème} ajout**)

Affaires générales

- Ouverture dominicale des commerces de détail non alimentaire en 2019
- Maisons fleuries

Périscolaire

- Restauration Scolaire – Mise en place d'activités dans le temps méridien
- Mercredis Educatifs – Mise en place

Marchés publics - Urbanisme

- DSP 2014-01 relative à la gestion du multi-accueil « le Petit Prince » - Avenant n° 1
- Marché accessibilité mairie
- Droit de Préemption Urbain
- Dispositif d'aide aux locaux commerciaux – convention Tripartite Ville/Région/Argonne Ardennaise
- Convention servitude de passage (station d'épuration)

Affaires de personnel

- Modification du tableau des emplois

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances le **18 septembre 2018 à 19H00**, sous la Présidence de Monsieur Yann DUGARD, Maire de la Commune Nouvelle de Vouziers.

paraphe

Présents : Yann Dugard, **Maire** ; Patricia Lesueur, Claude Adam, Françoise Payen, Dominique Carpentier, Magali Roger, Martine Baudart, Adjoints ; Bernard Bestel, **Maire délégué de Vrizy** ; Thierry Chartier **Maire délégué de Terron sur Aisne** ; Gisèle Laroche, Jean Broyer, Jean-Philippe Masson, Patrice Feron, Francis Boly, Frédéric Courvoisier-Clément, Dominique Lamy, Ghislaine Jacquet, Hubert Renollet, Didier Journet, Michel Bridoux, Annie Festuot, Marie-Claude Bergery, Christian Duhal.

Absents avec pouvoirs : Andrée Thomas à **Patricia Lesueur**, Guy Porchet à **Claude Adam**, Christine Dappe à **Dominique Carpentier**, Camel Armi à **Yann Dugard**, Nadine Nivoy à **Magali Roger**, François Bardiaux à **Jean Broyer**, Pauline Cosson à **Ghislaine Jacquet**, Marie-Hélène Moreau à **Dominique Lamy**, Eric Huet à **Bernard Bestel**.

Absents : Véronique Paillard, Gabrielle Lebrun, Olivier Godart, Mickaël Schwemmer, Louissette Noirant, Karine Passera, Jean-Yves Raulin, François Fourcart, Benoit Laies, Pascal Colson.

Secrétaire de séance : Annie Festuot

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose la désignation de Madame Annie Festuot
: Accord unanime de l'assemblée.

Assistaient également : Mr Fabien Guichard, Directeur Général des Services
: M. Didier Hanard, secrétariat,
: Mme Danielle Moreau receveuse municipale

Informations du Maire

Décisions municipales :

Contentieux Dotation Globale de Fonctionnement – Remboursement d'honoraires

La Ville de Vouziers a engagé un recours contentieux contre le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2016 et 2017 consécutive à la création de la commune nouvelle (l'assiette de calcul de la DGF n'a pas été faite sur l'année 2015 comme la loi l'indique. Perte de recettes de 95.000 € par an depuis 2016, sans compter la majoration de 5%).

Vu la proposition d'indemnisation de Groupama de 1 200 € (mille deux cents euros) correspondant au montant forfaitaire de remboursement des honoraires d'avocat,

Vu l'article L. 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016/05 du Conseil Municipal du 7 juin 2016 donnant délégation au Maire en matière d'assurance, Le Maire de Vouziers DECIDE d'accepter l'indemnisation de Groupama de 1 200 € (mille deux cents euros).

Remboursement du sinistre du 14 mars 2017

Vu l'article L. 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016/05 du Conseil Municipal du 7 juin 2016 donnant délégation au Maire en matière d'assurance, Vu l'effraction constaté au stade, le 14 mars 2017,

Vu la proposition d'indemnisation de Groupama de 634,14 € (six cent trente-quatre euros et quatorze cents) correspondant l'intégralité du sinistre, déduction faite de la franchise.

Le Maire de Vouziers DECIDE d'accepter l'indemnisation de Groupama de 634,14 € (six cent trente-quatre euros et quatorze cents) correspondant l'intégralité du sinistre, déduction faite de la franchise.

Remboursement du sinistre du 25 septembre 2017

Vu l'article L. 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016/05 du Conseil Municipal du 7 juin 2016 donnant délégation au Maire en matière d'assurance, Vu le dommage électrique constaté sur la chaudière de l'école Dodeman, le 25 septembre 2017,

Vu la proposition d'indemnisation de Groupama de 387,27 € (trois cent quatre-vingt-sept euros et vingt-sept cents) correspondant l'intégralité du sinistre, déduction faite de la vétusté.

Le Maire de Vouziers DECIDE d'accepter l'indemnisation de Groupama de 387,27 € (trois cent quatre-vingt-sept euros et vingt-sept cents).

Aides à la formation et gratifications dans le cadre de l'Accueil Collectif de Mineurs

Vu l'article L. 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018/55 du 5 juin 2018 détaillant l'organisation et les tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs, Vu la présence de stagiaires préparant la Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur,

paraphe

Vu la participation de plusieurs bénévoles,
Sur la proposition de Madame Françoise PAYEN, adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires et périscolaires,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'accorder les bourses de formations suivantes :

- Romane BARDIAUX 61 €
- Julie MANSART 61 €

ARTICLE 1 : d'accorder les bons d'achats suivants chez les commerçants de Vouziers :

- Cynthia HOTTIN 80 €
- Alizée BOILEAU 80 €
- Estelle AUDEGOND 45 €
- Valentine GUILLAUME 45 €
- Maxime HERBIN 45 €
- Cloé DAIME 25 €
- Léa ZAIA 25 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de VOUZIER. Un exemplaire sera adressé à Madame la Receveuse Municipale.

Remboursement de sinistre du 22 janvier 2018

Vu l'article L. 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2016/05 du Conseil Municipal du 7 juin 2016 donnant délégation au Maire en matière d'assurance,
Vu les dégradations constatées à la salle Bellevue, le 22 janvier 2018,
Vu la proposition d'indemnisation de Groupama de 879,97 € (huit cent soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-sept cents) correspondant l'intégralité du sinistre, déduction faite de la franchise.

Remboursement de sinistre du 5 juillet 2018

Vu l'article L. 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2016/05 du Conseil Municipal du 7 juin 2016 donnant délégation au Maire en matière d'assurance,
Vu le bris de pare-brise constaté sur le véhicule immatriculé 1165 SY 08, le 5 juillet 2018,
Vu la proposition d'indemnisation de Groupama de 714,67 € (sept cent quatorze euros et soixante-sept cents) correspondant l'intégralité du sinistre.

Remboursement de sinistre du 19 juillet 2018

Vu l'article L. 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2016/05 du Conseil Municipal du 7 juin 2016 donnant délégation au Maire en matière d'assurance,
Vu le bris de pare-brise constaté sur le véhicule immatriculé AJ 906 YJ, le 19 juillet 2018,
Vu la proposition d'indemnisation de Groupama de 729,89 € (sept cent vingt-neuf euros et quatre-vingt-neuf cents) correspondant l'intégralité du sinistre.

Informations:

Rentrée scolaire :

Effectifs scolaires :

66 enfants à Dora Levi ; 66 à Avetant ; 158 à Saint Louis ; 246 à Dodeman soit 536 élèves scolarisés à Vouziers en Primaire

377 élèves au collège Paul Drouot ; 302 au lycée Masaryk ; 194 au collège Saint Louis ; 51 au lycée Jeanne d'Arc soit 924 élèves en secondaire.

1460 élèves scolarisés à Vouziers

Périscolaire

239 enfants sont inscrits en périscolaire. 40 % sont de communes extérieures (94 enfants)

146 pour l'école Dodeman

paraphe

49 pour l'école Avetant
44 pour l'école Dora Levi

Pôle scolaire

La charpente (ETS lebras) est posée à l'avancement du chantier, suivie par l'entreprise CSG couverture et de Fimalu pour la pose des fenêtres extérieures

Labellisation du terrain de rugby

Consécutivement aux travaux réalisés la qualification du terrain est acceptée en catégorie D pour une durée de 10 ans par la Fédération Française de Rugby.

Coût total de 21.561 € (hors main œuvre des techniques)

Main courante 724,56 € - Levé topo, dépose et repose des perches, extension : 4 862,40 €

Semis : 1 344 € - pare ballons 8 861,67 € - SCEE 5 520,00 € - location de nacelle 250,34 €

Projet de mutualisation au 1^{er} janvier 2019

Le travail administratif de mise en place de la mutualisation suit son cours.

Les projets de fiches d'impact concernant les agents, de règlement intérieur, de régime indemnitaire ont été soumis le 13 septembre au Comité technique du Centre de gestion par la 2c2a. Le Comité Technique de la ville de Vouziers se réunira fin septembre sur ces mêmes projets.

La mise en place d'un service commun mutualisé implique une participation financière de la ville pour la mise à disposition des agents affectés au fonctionnement des services de la ville. Cette participation se fera via l'Attribution de Compensation. Elle sera basée sur le montant des charges réelles de personnel 2018 augmentée d'un ratio de 5% compensant la gestion de carrière des agents :

- Les frais de recrutement
- Les cotisations
- Les frais médicaux
- Les frais de formation
- Les Equipements de protection individuelle

Le ratio sera de 15% s'il intègre également les charges suivantes

- Les charges directes imputables au service pour son fonctionnement (Documentation, matériel, consommables, véhicules...)
- L'amortissement des dépenses d'investissement dédié au service commun (acquisition de logiciel, postes informatiques...)

Les services techniques seront au ratio de 5% car la ville maîtrisera le coût d'entretien et d'acquisition de son matériel.

Les services administratifs seront au ratio de 15 % pour les services communs afin que tous les agents ville/2c2a soient au même niveau d'équipement et avec les mêmes fournitures.

4 conventions de création de services communs sont prévues :

- Service commun Administration générale
- Service commun services à la population
- Service commun Urbanisme Habitat
- Service commun services Techniques

Ces conventions ont été soumises pour avis au comité technique du centre de gestion du 13 septembre par la 2c2a et seront présentées au prochain conseil communautaire d'octobre.

Elles seront soumises pour avis au comité technique de la ville le 27 septembre et seront présentées au prochain conseil municipal d'octobre.

Prochain RDV :

Le prochain conseil municipal aura lieu le 23 Octobre 2018.

Monsieur Courvoisier-Clément demande, par rapport à la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), si la ville a déposé plainte.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas d'une plainte mais d'un recours, par rapport à l'année de référence pour le calcul de la DGF. Il s'agissait de N-1, comme la commune nouvelle a été créée en 2016, le N-1 est semble-t-il 2015.

paraphe

Le calcul pris en compte s'est fait à partir de 2016 au lieu de 2015. Suite à cette incompréhension au sujet de l'année de référence un recours a été déposé.

Monsieur Courvoisier-Clément au sujet des 95 000 € dit que pour le moment nous n'avons pas de retour, il s'agit donc juste d'une information.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative, expliquant que l'on attend une décision du juge sur l'appréciation de saisie. Nous sommes dans une procédure pour laquelle nous n'avons pas de contrôle.

Approbation de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose d'adopter l'ordre du jour avec les 2 ajouts suivants :

- Tarif eau potable Vrizy,
- Frais de déplacement Délégation de Terron/Aisne à Vaulx en Velin.

Adoption unanime par l'assemblée.

Adoption du Procès-Verbal du 3 juillet 2018.

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal du dernier conseil a été transmis le 27 juin 2018. Il précise ne pas avoir reçu de remarque et demande s'il y en a.

Monsieur Courvoisier-Clément dit qu'il a envoyé des remarques écrites par mail.

Monsieur le Maire explique qu'effectivement il y a eu des remarques écrites, mais par rapport au procédé de la formulation, le mail était adressé à l'ensemble du conseil et pas directement au Maire.

La bonne formulation est un courrier écrit adressé à Monsieur le Maire et lors du conseil suivant il est rendu compte des questions et réponse à l'ensemble des conseillers.

Monsieur Courvoisier-Clément dit que l'on va voter ce soir un procès-verbal, qu'il va devoir contester officiellement par écrit, en mettant exactement ce qui était écrit dans le mail.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit là de la bonne formule telle qu'elle est spécifiée dans le règlement intérieur qui a été reconduit afin qu'il en rende compte comme il a toujours fait. Surtout qu'il y a certaines choses évoquées qui n'ont pas lieu d'être, comme la remarque sur l'échange entre Monsieur Courvoisier-Clément et Monsieur le Maire au sujet du « transfert de la compétence santé », cet échange ayant eu lieu lors du conseil du 5 juin (feuillet 72 et 73 du procès-verbal du (5 juin) et non pas celui du 3 juillet dernier.

Il y a là une confusion dans les propos qui ont été lu.

Monsieur Courvoisier-Clément dit que dans sa formulation ce n'est pas de dire « c'est comme ça » mais de dire « il me semble », après il suffit juste de répondre. Il ajoute quand même que par rapport au règlement intérieur on ne peut ajouter de points à l'ordre du jour, cela arrive régulièrement et là personne ne s'y oppose, on ne peut pas voter des choses qui sont remises sur table.

Monsieur le Maire dit que cela se fait effectivement, mais avec l'accord du conseil. Il précise qu'il a toujours joué la clarté, la simplicité et apporté des réponses aux questions posées.

Monsieur Courvoisier-Clément ajoute qu'il a toujours eu pour habitude d'informer l'ensemble des personnes concernées par le sujet, pour lui cela paraît logique et relève d'un droit à l'information et de vie démocratique. Alors s'il faut envoyer en catimini à Monsieur le Maire personnellement un courrier de peur que des informations soient diffusées, rien de mal n'est dit, il suffit simplement de répondre qu'il s'agit du procès-verbal d'avant Monsieur Courvoisier-Clément peut avoir des trous de mémoire comme tout le monde. Rien de grave un courrier sera fait.

Monsieur le Maire dit que c'est exactement ce qu'il vient d'expliquer et propose de passer à l'approbation du procès-verbal du 3 juillet 2018.

Procès-verbal du 3 juillet 2018 : adopté à l'unanimité moins 5 contre (Frédéric Courvoisier-Clément, Dominique Lamy, Ghislaine Jacquet, Pauline Cosson et Marie-Hélène Moreau).

Ordre du Jour

Affaires financières

I – Décision modificative – Budget ville

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit là d'ajustements et d'écritures, il donne lecture du document.

Exposé du Maire : Il est nécessaire d'ajouter des crédits sur le chapitre des opérations patrimoniales pour intégrer les frais d'étude et d'insertion aux opérations de travaux,

Aucune remarque, il propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M14,

Vu le budget primitif 2018,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) L'opération suivante :

Opérations patrimoniales

Dépenses d'investissement

Compte 2315 « Immobilisation corporelles en cours - VRD » + 11 000 €

Recettes d'investissement

Compte 2031 « Frais d'étude » + 11 000 €

2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

II – Décision modificative – Budget assainissement

Monsieur le Maire lit le projet de délibération.

Exposé du Maire : Une rectification de l'excédent d'exploitation est nécessaire. Il faut également ajouter des crédits sur le chapitre des opérations patrimoniales pour intégrer les frais d'étude et d'insertion aux opérations de travaux.

Aucune question, il propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M49,

Vu le budget primitif 2018,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) L'opération suivante :

Opérations patrimoniales

Dépenses d'investissement

Compte 2315 « Immobilisation corporelles en cours - VRD » + 21 000 €

Recettes d'investissement

Compte 2031 « Frais d'étude » + 21 000 €

Opérations réelles

Recettes d'exploitation

Compte 002 « Excédent d'exploitation » + 70€

Compte 70611 « Redevance d'assainissement » - 70 €

2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

III – Associations diverses – Subventions 2018

Monsieur le Maire lit la fiche de travail. Aucune remarque, il est proposé de passer au vote :

Vu la proposition de la commission de Terron sur Aisne relative à l'attribution d'une subvention à l'association Terron Loisirs,

Vu la demande de subvention de la SPA de Cliron,

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2018, et notamment les crédits de l'article 6574,

Vu les demandes de subventions présentées par diverses associations,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

3) D'attribuer les subventions suivantes :

- Terron Loisirs	1 000 €
- SPA Cliron	100 €

D'imputer la dépense à l'article 6574,

4) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

IV – Reprise sur provisions

Monsieur le Maire poursuit avec ce point à l'ordre du jour.

Pas de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

BUDGET VILLE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, et l'obligation de constitution de provisions pour dépréciation des créances clients au titre du principe de prudence,

Vu le budget primitif 2018,

Vu le montant des provisions effectuées pour l'organisation des cérémonies du centenaire 1918 - 2018,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De reprendre les provisions constituées, la somme de 12 500 €, et d'imputer le titre de recette au compte 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants »,
- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

V – Habitat 08- Garantie d'emprunt

Monsieur le Maire explique que ce projet de délibération a pour but de valider le réaménagement de prêt contracté par Habitat08, la commune étant le garant de cette opération.

Aucune remarque, Monsieur le maire propose de passer au vote :

Exposé du Maire,

HABITAT 08 – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES ARDENNES, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Vouziers, ci-après le Garant. En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagées.

paraphe

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) La demande de garantie suivante :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisable indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagées référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges

- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

VI – Admission en non-valeur et créance éteinte

Monsieur le Maire lit la fiche de travail.

Pas de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le mail de Madame la Receveuse municipale en date du 21 août 2018 demandant d'admettre en non-valeur des créances de 2014 à 2016 d'un montant de 132 € en créance éteinte,

Considérant que les créances ont fait l'objet d'un effacement de dette,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

paraphe

- 1) D'admettre 132 € en créance éteinte.
- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

VII – Tarif eau potable commune déléguée de Vrizy (1^{er} ajout)

Monsieur le Maire donne lecture du document transmis aux conseillers.

Aucune remarque, il propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 3 avril 2018 votant en dernier lieu les tarifs du service de l'eau de Vrizy,
 Considérant la nécessité de modifier ces tarifs,
 Vu la proposition de la commission communale de Vrizy,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'appliquer les tarifs suivants :
 - Pour rappel : Charges fixes (compteurs individuels) : 35,48 €
 - Pour rappel : Charges fixes (compteur collectif) : 55,00 €
 - Pour rappel : Consommation (par m3) : 0,88 €
 - Redevance pour branchement au réseau d'eau potable y compris la réfection des sols : prix facturé par le Syndicat des eaux et assainissement du Sud Est Ardennais. La même disposition s'applique pour toute modification à la demande du propriétaire.
- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

VIII – Frais de déplacement délégation de Terron/Aisne à Vaulx en Velin

Monsieur le Maire lit le projet de délibération en précisant que le minibus sera mis à disposition de la délégation de Terron/Aisne et que la commune de Vaulx en Velin se charge de l'accueil de la délégation (hébergement). Aucune remarque, il propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu les articles L2123-18-1 et R 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les frais de déplacement et de mission des élus,
 Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
 Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques des personnels de l'Etat,
 Vu la délibération n°2011/52 du Conseil Municipal du 5 juillet 2011 fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement et d'hébergement des élus et agents communaux,
 Vu l'invitation reçue en Mairie de Vouziers de la part de Madame Hélène GEOFFROY, Maire de Vaulx en Velin ville marraine de Terron/Aisne, priant M. Thierry CHARTIER Maire délégué de Terron/Aisne d'assister à la réception donnée le samedi 13 octobre prochain, à l'occasion de l'inauguration du square « Terron/Aisne »,

Considérant que ce déplacement s'inscrit dans le cadre d'un mandat spécial avec nécessité d'une délibération préalable,

- 1) d'autoriser le remboursement à M. Thierry CHARTIER Maire délégué de Terron/Aisne, sur les bases réglementaires visées en référence et sur présentation d'un état de frais et de la production de factures, des frais lors de son déplacement à Vaulx en Velin.
- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Affaires générales

I – Ouverture dominicale des commerces de détail non alimentaire en 2019

Monsieur le Maire donne lecture du document transmis aux conseillers en rappelant que, comme chaque année, la commune est sollicitée à donner son avis sur l'ouverture de 12 dimanches pour 2019 aux commerces de détail non alimentaire.

paraphe

Aucune remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée,

Vu les articles L 3132-26 et 3132-21 du code du Travail,

Considérant que pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant (nouvel article L 3132-26 du Code du Travail).

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Considérant que l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;
- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, émet un avis favorable par 27 voix pour et 5 contre (Ghislaine Jacquet, Pauline Cosson, Dominique Carpentier, Magali Roger et Patrice Feron) :

- 1) à l'ouverture des douze dimanches proposés suivants, pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé, pour les magasins de commerce de détail non alimentaire : Le dimanche 6 octobre 2019- le dimanche 13 octobre 2019- le dimanche 20 octobre 2019- le dimanche 27 octobre 2019- le dimanche 3 novembre 2019- le dimanche 10 novembre 2019- le dimanche 17 novembre 2019- le dimanche 24 novembre 2019- le dimanche 1er décembre 2019- le dimanche 8 décembre 2019- le dimanche 15 décembre 2019- le dimanche 22 décembre 2019.
- 2) Décide de solliciter l'avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Argonne sur cette proposition.
- 3) Décide d'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

II– Maisons fleuries été 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Roger, Adjointe à l'environnement et au cadre de vie, pour la lecture du document.

Aucune remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu la participation de certains Vouzinois au concours communal des maisons fleuries – été 2018,

Vu les différents passages du jury pour déterminer l'attribution des prix,

Sur proposition de Madame Magali ROGER, Adjointe au Maire à l'environnement et au cadre de vie,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'attribuer les prix selon l'annexe jointe et de les imputer à l'article 6714 du Budget.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2018

- 1°) Cette année :
- 40 inscrits.
- 2°) Composition du Jury :
- 12 personnes.
- 3°) Passage du Jury le 07 Juillet 2018.
- 4°) Réunion d'attribution définitive des notes le 26 Juillet 2018.
- 5°) Résultats définitifs :

TABLEAU RECAPITULATIF
MAISONS ET JARDINS
<u>4 fleurs</u> : 2 lauréats <u>3 fleurs</u> : 7 lauréats <u>2 fleurs</u> : 8 lauréats <u>1 fleur</u> : 15 lauréats <u>Encouragements</u> : 2 lauréats
COMMERCES et ETABLISSEMENTS
<u>2 fleurs</u> : 1 lauréat <u>1 fleur</u> : 1 lauréat
BALCONS et FACADES
<u>3 fleurs</u> : 1 lauréat <u>2 fleurs</u> : 1 lauréat <u>1 fleur</u> : 2 lauréats

6°) Récapitulatif des bons attribués :

2 diplômes « 4 fleurs »	→ 2 bons d'achat de 60 € = 120 € (+ 10 € / bon)
8 diplômes « 3 fleurs »	→ 8 bons d'achat de 40 € = 320 €
10 diplômes « 2 fleurs »	→ 10 bons d'achat de 30 € = 300 € (+ 5 € / bon)
18 diplômes « 1 fleur »	→ 13 bons d'achat de 20 € = 260 € (+ 5 € / bon)
2 diplômes « encouragements »	→ 2 bons d'achat de 10 € = 20 € (Création)
40 diplômes	COUT TOTAL = 1.020 €

- Sollicitation de commerçants en fleurs pour l'obtention de bonifications sur les bons offerts par la mairie aux lauréats :

Magasin	Adresse	Bonification obtenue
Mr BRICOLAGE	ZI du Blanc Mont	10 %
La Maison de l'Eleveur	Chestres	10 %
SERVI FLEUR	Rue Bournizet	1 plante
Pépinières GABREAUX	08250 OLIZY-PRIMAT	10 %
Pépinières PAQUOLA	08130 ATTIGNY	15 %

Périscolaire

I – Restauration scolaire – Mise en place d'activités dans le temps méridien

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Payen Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, qui donne lecture du document transmis aux conseillers.

Monsieur le Maire rappelle que, suite à l'avis favorable de la commission des affaires scolaires, c'est le scénario 4 qui a été retenu. Il est donc proposé ce soir, de suivre l'analyse faite par la commission, tout en sachant que la somme de 14 814 € pour la mise en place d'activités comprend en réalité la somme de 9 500 € que la ville aurait du consacrer à des charges de personnel d'encadrement uniquement. Les charges supplémentaires sur cette prestation d'environ 5 000 € sont la plus value apportée par les compétences d'encadrement de l'association COVAA (Club Omnisport Vouziers Argonne Ardennaise) pour la mise en place d'activités dans le cadre d'un contrat d'objectif avec cette association.

Monsieur Courvoisier-Clément demande pourquoi dans l'explication il est mentionné « ce scénario implique la conduite des activités par le milieu associatif » pourquoi « implique », alors que la démonstration vient d'être faite que cela coûterait moins cher de le faire par la commune encadré par du personnel municipal.

Monsieur le Maire répond qu'en parlant des 9 500 € il s'agit juste de la surveillance de la cour sans les activités, il faudrait l'embauche de deux personnes supplémentaires, ce qui donnerait une somme bien supérieur à 14 000 €.

Madame Payen précise que par l'association ce sont des activités qui sont proposées, pour 9 500 € il ne s'agirait que de la surveillance, alors que là il y aura des éducateurs diplômés.

Monsieur Courvoisier-Clément dit qu'il a fait un rapide calcul et cela fait du 80 € de l'heure. Concernant l'association COVAA, il explique s'être renseigné et effectivement l'association a déposé ses statuts en juillet, donc comme chacun le sait une association n'a pas d'existence juridique tant que les statuts ne sont pas publiés. Sa question est simple, comment peut-on présenter une association, qui a des ressources humaines des salariés et qui est en mesure de proposer des activités etc.... alors qu'elle n'existe pas.

La parole est donnée à Monsieur Guichard qui précise que le nécessaire a bien sûr été fait par l'association auprès de la préfecture afin d'être dans les dispositions légales, puisque nous lui permettons de nous faire cette proposition. Il est évident que le démarrage des activités ne se fera que lorsque la commune aura tous les éléments permettant la mise en place d'un contrat d'objectif. Tout sera fait pour que les bonnes dispositions juridiques soient prises pour mettre en place un nouveau service à destination de tous les enfants.

Monsieur le Maire insiste en disant qu'il n'y aura pas de contractualisation si les choses ne sont pas au point.

Monsieur Courvoisier-Clément est d'accord, mais le serait encore plus, si on évitait d'évoquer des contrats d'objectif et une contractualisation avec une structure, et il le répète, qui n'existe pas. Sa remarque est simple et juste pratique, il voit qu'il y a beaucoup de formalisme, sur tout le reste. Lorsque l'on est dans l'associatif vouzinois on signe une convention avec la mairie, afin de louer des équipements, et là nous allons confier quelque chose de relativement important à une association qui n'existe pas.

Monsieur le Maire précise qu'à la base il s'agit d'une demande des parents d'élèves, il y a une attente (parents et enseignants) ainsi qu'une gestion de la cour, d'ailleurs cela a été assez insistant par rapport aux demandes. La commune se met donc en ordre de marche afin de proposer ce service dans les délais les plus rapides.

Monsieur Courvoisier-Clément est tout à fait d'accord avec ces propos et trouve d'ailleurs qu'il s'agit là d'une excellente idée mais son souci est de confier ces activités à une association, qui n'existe pas. Une somme de 14 000 € va lui être allouée qui va lui servir à s'équiper en matériel, afin d'exercer ses activités, à s'équiper tout court puisqu'aujourd'hui cette association à zéro équipements pour une somme coquette qui nous fait du 80 € de l'heure.

Sa question de base était pourquoi cela « implique » et pourquoi ce travail ne peut-il pas être effectué par des agents de la commune sachant que nous avons du personnel pour ça.

Monsieur le Maire lui répond que non, justement il n'y a pas de personnel qualifié, cela est expliqué dans le document. Après le but est bien ce qui a été évoqué juste avant. L'estimation qui en est faite par les services reste pour le moment une estimation.

La facturation totale des prestations se fera au réel. Aujourd'hui il fallait donner une échelle de valeur. Ce qui est ennuyeux c'est de sous-entendre que la ville est prête à faire une convention avec une association fantôme ou qui n'existe pas. Nous sommes sur une base de travail qui trouvera confirmation une fois tous les éléments validés.

Monsieur Courvoisier-Clément dit qu'il ne sous-entend rien sur ce sujet, tout ce qu'il a évoqué a été dit très clairement, il s'agit juste d'une association qui a des salariés, qui n'a pas de budget, pas d'adhérents et qui n'existe pas et demande au niveau d'autres associations contactées, s'il leur a été signifié qu'il y aurait une indemnité de 14 000 €, si elles assuraient les activités.

Monsieur le Maire dit qu'après avoir étudié la prise de ce créneau ainsi que les charges (embauche de personnel etc...) leur réponse n'a pas été positive.

Monsieur Courvoisier-Clément explique que lui-même, de par son association (Rugby Club Vouzinois), a été contacté mais on ne lui a jamais dit qu'il aurait pu être indemnisé avec un contrat d'objectif à l'appui. Pour lui, il trouve que l'on s'engouffre très vite sur quelque chose, il le répète, qui n'existe pas.

Monsieur le Maire dit que cette association existe sûrement déjà. Le retour de la Préfecture est parfois long. De toute façon quoiqu'il en soit, vu le cadre de l'intervention, il y a obligation d'être vigilant et un rendu sera établi sur ces activités par rapport au scolaire et au financement. Aujourd'hui si l'on s'arrête formellement à l'existence ou non de l'association, parce que l'arrêté a peut-être été pris ce matin ou le sera demain et en rentrant dans le détail en tous cas pour ce qui est contractuel, il n'y aura de toute façon pas de signature aujourd'hui. Nous demandons au conseil de se positionner sur une base travaillée de proposition d'un nouveau service aux enfants.

Plus de question, Monsieur le Maire sollicite le conseil pour avis et propose de passer au vote :

Exposé du Maire :

Réorganisation du temps méridien pour les écoles maternelles Dora Lévi et Avetant et élémentaire Dodeman

Proposition de fonctionnement lors du double service de restauration scolaire pour la rentrée 2018

Suite à la réorganisation de la semaine de quatre jours, la durée de la pause méridienne est augmentée, ce qui permet la mise en place d'un double service de restauration pour les élémentaires. Nous accueillons en moyenne 100 élémentaires et 50 maternelles. Le double service est organisé pour les élémentaires. Il permet de les accueillir en salle dans de meilleures conditions : moins de bruit, plus de place et une surveillance plus ciblée.

L'augmentation du temps libre pendant la pause méridienne oblige à revoir les conditions de surveillance ou d'aménagement du temps libre.

Conformément à l'article R.227-16 du code l'action sociale et des familles, applicable aux accueils avec des activités éducatives, mais transposable aux garderies périscolaires sans activité éducative, l'effectif minimum d'encadrement est fixé à un pour dix enfants de maternelles et un pour quatorze pour les enfants d'élémentaires. Si aucun texte ne requiert de qualification particulière pour la surveillance des élèves dans les services de cantine et de garderie sans caractère éducatif, il est recommandé que le personnel soit formé (BAFA, BAFD) pour assurer cette surveillance. Si ce n'est pas le cas, il appartient à la commune d'apprécier les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous. Ainsi, il peut être envisagé au minimum une qualification de secourisme pour ces surveillants.

Ecole Avetant : 11h50 – 13h40 soit une durée de 1h50 dans laquelle il y a 40 min de trajet et 45 min de repas. Soit 25 min d'activité.

Ecole Dora Lévi : 11h55 – 13h50 soit une durée de 1h50 dans laquelle il y a 40 min de trajet et 45 min de repas. Soit 25 min d'activité.

Ecole Dodeman : 12h05 – 13h50 soit une durée de 1h45 dans laquelle il y a 45 min de repas. Soit 1h00 de temps libre.

Les élémentaires		12h05 - 12h15	12h15 - 13h00	Transition	13h05 - 13h50
Groupe 1	CP, CE1, une classe de CE2	Temps libre dans la cour	Repas		Temps libre
Groupe 2	Une classe de CE2, CM1, CM2		Temps libre		Repas

Les maternelles	Trajet	12h10- 12h50	Transition	12h55 - 13h20	Transition	Trajet
Ecole Avetant	11h50-12h10	Repas		Activité		13h25 - 13h40
Ecole Dora Levi	11h55 - 12h10					13h25 - 13h45

4 scénarios sont possibles dans l'organisation d'un double service de cantine pour les élémentaires :

- Le premier avec une simple surveillance du temps libre.
- Le second avec aménagement d'activités et une participation financière des parents. Une déclaration auprès de « Jeunesse et sports » d'activité périscolaire est nécessaire
- Le troisième avec aménagement d'activités et une prise en charge totale financière par les parents équivalente au coût de l'activité.
- Le quatrième propose une activité pour tous avec une réévaluation du ticket de cantine liée à la prise en charge du coût de l'activité pour tout ou partie par la commune (choix à faire par le conseil municipal en 2019 au vu du coût réel n-1)

Norme de qualification : 50 % au minimum doivent être titulaires du BAFA complet ou d'un titre équivalent. 50 % au maximum peuvent être encours de formation BAFA. 20 % au maximum sans qualification. D'autres titres et diplômes permettent d'exercer les fonctions d'animateur ACM (BPJEPS, BAPAAT, CAP petite enfance, licence STAPS).

Quels que soient les scénarios, le respect des normes implique la présence de deux personnes qualifiées supplémentaires.

Incidences financières de la mise en place d'activités pendant la pause méridienne

		Charges (€)		Produits (€)		Coût pour les parents par trimestre	Estimation du nombre d'enfant en activité		Surcoûts réel par enfant et par jour à la charge de la ville de Vouziers		Pour les parents	Total
							Elémentaires	Maternelles	Surveillance	Activité	Par enfant	
Scénario 1	Solution Interne sans activité Respects des normes d'encadrement	2 emplois à créer	9 513	Néant		0	0	50	0,46 €	0,00 €	0,00 €	0,46 €
		Total	9 513	Total	0,00							
		Bilan	-9 513 €									
Scénario 2	2 services avec activités facultatives proposées par association	Association	12 314	CAF	5 832	15 € pour coef sup 630, 7,50 € pour les autres	75	50	0,00 €	0,27	0,31 €	0,58 €
		Matériel	2 500	Inscriptions	3330							
		Total	14 814	Total	9 162							
		Bilan	-5 652 €									
Scénario 3	2 services avec activités facultatives proposées par association, prix coûtant pour les parents	Association	6 157	CAF	1 469	96 € pour coef sup 630, 80 € pour les autres	28	50	0,23 €	0,00 €	2,00 €	2,23 €
		Matériel	500									
		1 emploi à créer	4 756	Inscriptions	5188							
		Total	11 413	Total	6 657							
Scénario 4	2 services avec avec activités pour tous par association	Association	12 314			0	100	50	0,46 €	0,26 €	0,00 €	0,72 €
		Matériel	2 500									
		Total	14 814	Total	0							
		Bilan	-14 814 €									

Sur avis favorable, à l'unanimité, de la commission des affaires scolaires, Il est proposé au conseil municipal d'adopter le scénario 4 qui permet l'accès aux activités à tous les enfants, en toute équité, sans apport financier des familles.

Le coût pourra être répercuté au réel sur décision du conseil municipal.
Ce scénario implique la conduite des activités par le milieu associatif

L'ensemble des associations sportives a été consulté pour éventuellement proposer des activités pendant le temps méridien. Nous avons reçu une réponse positive de Mr Mallet pour la philatélie, qui ne peut être recevable car il ne dispose pas de diplôme d'encadrement.

Une rencontre avec le directeur du FJEP a eu lieu. Le FJEP n'a pas les moyens humains d'organiser une activité le midi car elle doit intervenir avec du personnel qualifié.

Le Club Omnisports Vouziers Argonne Ardennaise (COVAA) s'engage à fournir 2 éducateurs diplômés le temps du midi et un projet pédagogique pour l'année. C'est une nouvelle association dont les statuts déposés en juillet 2018 sont en cours de validation finale. L'objectif de l'association est de promouvoir les activités physiques et de remplir une mission éducative.

Les garanties nécessaires au besoin de la mise en place des activités sont assurées par :

- Les ressources humaines du COVAA : 5 éducateurs titulaires d'un BPJEPS et une animatrice BAFA.
- Un salarié titulaire d'un Master 2 en sport est employé à temps plein par le COVAA. Il serait responsable de l'encadrement des animations et de l'écriture du projet pédagogique. Il sera accompagné d'une animatrice titulaire du BAFA.

L'intérêt pour la ville de Vouziers est d'éviter le recrutement de deux agents.

L'intérêt pour le COVAA est la consolidation de ses emplois ce qui lui permet atteindre ses objectifs.

Un contrat d'objectif annuel entre la ville et le COVAA sera établi, basé sur l'année scolaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide par 26 voix pour, 1 contre (Frédéric Courvoisier-Clément) et 5 abstentions (Dominique Carpentier, Ghislaine Jacquet, Pauline Cosson, Dominique Lamy et Marie-Hélène Moreau) :

- 1) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à mettre en place des activités pendant le temps méridien en recourant aux services de l'association COVAA (Club Omnisports Vouziers Argonne Ardennaise),
- 2) De charger le Maire ou son Adjoint à signer le contrat d'objectif avec le COVAA, lequel précisera le détail et les modalités de versement des acomptes de la subvention au COVAA, dans la limite de 14.814 €, dont 2.500 € maximum en matériel, avec une priorité d'utilisation du matériel existant.

II – Mercredis éducatifs – Mise en place

Madame Payen poursuit avec la lecture de ce point à l'ordre du jour.

Aucune remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Exposé du Maire :

Extrait du courrier de Jean Michel BLANQUER (ministre de l'Education nationale)

« Le Plan mercredi crée un cadre de confiance pour les familles, les collectivités et leurs partenaires. Il leur permet de proposer, à compter de la rentrée 2018, des activités de grande qualité le mercredi. Le label Plan mercredi ouvre ainsi une nouvelle étape dans l'offre périscolaire en garantissant aux familles la qualité éducative des activités proposées et le savoir-faire des personnels. Le soutien renforcé des pouvoirs publics aux collectivités va contribuer à cette dynamique et leur permettre d'offrir davantage d'activités, notamment en milieu rural. Le Plan mercredi fédère tous les acteurs. Associations et établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), associations sportives, fédérations d'éducation populaire, sites naturels (parcs, jardins, fermes pédagogiques) vont joindre leurs énergies pour proposer aux enfants une offre périscolaire riche et diversifiée. Sport, culture, nature, activités manuelles et numériques contribueront à leur épanouissement. Avec le Plan mercredi, nous repensons les temps de l'enfant dans leur globalité, en articulant mieux les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. C'est la condition de leur bien-être et donc de leur réussite. »

Dès la rentrée 2018, toutes les communes peuvent proposer le mercredi un accueil de loisirs à forte ambition éducative. C'est un accueil de loisirs organisé par les collectivités pour tous les enfants scolarisés de la maternelle au CM2 avec des activités ambitieuses : culturelles, artistiques, sportives, manuelles, etc. ; dans le respect des goûts et du rythme des enfants ; en dialogue avec les écoles et en lien avec chaque territoire.

Le but, chaque mercredi à partir de la rentrée 2018, hors vacances scolaires, est de :

- Renforcer la qualité des offres périscolaires : sport, culture, nature.
- Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi.
- Favoriser l'accès à la culture et au sport.
- Réduire les fractures sociales et territoriales

Cet accueil se fera :

Avec un accompagnement de proximité des services de l'État :

- Education, jeunesse et sport, culture
- La caisse d'allocation familiale (Caf)
- Des associations partenaires

Dans un environnement juridique clair :

- Un projet éducatif territorial labellisé
- Plan mercredi pour les accueils répondant aux critères de la charte qualité des normes d'encadrement adaptées pour les collectivités labellisées

Avec des financements supplémentaires :

- Majoration de la prestation versée par la Caf aux collectivités

Dans un projet établi par la ville de Vouziers, via un Projet Educatif Territorial (comme pour les NAP précédemment)

Ce PEDT comprend:

- Un projet pédagogique
- Le suivi des effectifs
- Le suivi des fiches sanitaires
- Une évaluation quantitative et qualitative

Un cahier des charges décrivant les actions et tâches des associations identifiées sera mis en place. Les associations participantes seront associées à l' cahier des charges

L'ensemble des associations sportives, sociales et culturelles a été consulté pour éventuellement proposer des activités le mercredi matin. Elles doivent mettre en place des activités le mercredi (minimum de 8h00 à 12h00) et doivent répondre aux exigences de la collectivité notamment en termes de qualification, de projet pédagogique et de taux d'encadrement.

Les associations identifiées :

- Le FJEP
 - Activités de 8h00 à 17h30
 - 30 enfants maximum
 - Possibilité de faire progresser l'offre selon la demande
- Le COVAA
 - Section COVA'ANIM
 - Activités de 8h00 à 12h00
 - Accueil dès 7h30
- L'harmonie municipale
 - Sous réserve

Des contrats d'objectifs annuels entre la ville et les associations seront établis, avec une périodicité basée sur l'année scolaire

Le coût pour la ville de Vouziers sera :

- Administratif uniquement : lien entre les associations, la CAF des ardennes et autres institutions.
- Avec une mise à disposition de moyen (Salle de motricité de l'école Avetant)

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place le Mercredi Educatif en recourant aux services des associations identifiées.

Le Conseil Municipal,

paraphe

Vu l'avis favorable de la Commission des affaires scolaires du 10 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, décide par 27 voix pour, 1 contre (Frédéric Courvoisier-Clément) et 4 abstentions (Ghislaine Jacquet, Pauline Cosson, Dominique Lamy et Marie-Hélène Moreau) :

- 1) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à mettre en place un PEDT (Projet Educatif Territorial) « Mercredi Educatif », d'établir les contrats d'objectifs avec les associations identifiées et de signer tous actes et pièces quelconques liés à cette décision,
- 2) De charger le Maire ou son Adjoint de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.

Monsieur le Maire se dit surpris par tant d'abstentions et contre sachant qu'il s'agissait d'une demande des familles.

Monsieur Lamy lui rétorque que les abstentions sont dues encore une fois à cause de la COVAA et du manque d'information s'y rapportant.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une fixation et pense qu'il doit y avoir des comptes à régler d'ordre personnel. Des documents circulant sur internet lui laissant penser qu'il doit y avoir autre chose, surtout que sur « les mercredis éducatifs » il ne devrait pas y avoir de sujet mais que l'opposition en fait un quand même.

Marchés publics - Urbanisme

I – DSP 2014-01 relative à la gestion du multi-accueil « le Petit Prince »- Avenant n°1

Monsieur le Maire donne lecture des documents transmis aux conseillers. Pas de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le conseil municipal de la commune de VOUZIERES a autorisé, par délibération n°2014-39 en date du 13/05/2014, le Maire à lancer la procédure de délégation du service public pour le Centre Multi Accueil, conformément à la loi n°92-122 du 29 janvier 1993 modifiée, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite Loi Sapin.

Dans le cadre de cette procédure codifiée aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrat de délégation par affermage a été attribué, par délibération n°2014/93 en date du 09/12/2014, à l'association La Croix Rouge Française pour la gestion du centre multi accueil, à compter du 1^{er} janvier 2015, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Vu l'article L.1411-2 du CGCT fixant les conditions dans lesquelles la prolongation des délégations, qui demeure une exception, est possible pour des motifs d'intérêt général, sans excéder un an,

Vu l'article L.1411-6 du CGCT précisant que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission de délégation de service public, visée à l'article L.1411-5.

Participation financière de la ville de Vouziers :

Année	En unité euros	
2015	Quatre-vingt-dix mille Euros pour 2015 soit Cinq Mille Euros la place	En lettres
	90 000 € soit 5 000 € / place	En chiffres
2016	Quatre-vingt-huit mille Euros soit quatre mille huit cent quatre-vingt-huit euros la place	En lettres
	88 000 € soit 4 888€ / place	En chiffres
2017	Quatre-vingt-trois mille Euros soit quatre mille six cent Euros la place	En lettres
	83 000 € soit 4 600€ / place	En chiffres
2018	Quatre-vingt-cinq mille Euros soit Quatre mille sept cent Euros la place	En lettres
	85 000 € soit 4 700€ / place	En chiffres

paraphe

Avenant :

Il a été demandé à La Croix Rouge Française de nous fournir un devis pour cette nouvelle année supplémentaire. La participation financière demandée à la Ville pour l'année 2019 s'élevait à 107 377,68€.

Après négociation, un nouveau devis de 97 451,01 € a été proposé. Afin de diminuer la participation financière de la commune, La Croix Rouge Française a prévu d'ouvrir 229 jours au lieu de 224 jours et de diminuer le temps de travail d'une employée de crèche à 0.50 ETP au lieu de 0.69 ETP.

Le surcoût est dû aux charges de personnel impactées par la disparition des contrats aidés et la baisse des recettes de compensation afférentes.

L'avenant a pour objet de prolonger le contrat d'affermage relatif à la gestion du multi-accueil afin de garantir la continuité du service public ; les délais de mise en place d'une nouvelle procédure ne permettant pas d'être effectif 01 janvier 2019.

Nous sommes, sans conteste dans le cadre d'une mission d'intérêt général. Il est donc nécessaire de prolonger, par avenant, la DSP actuelle jusqu'au 31 décembre 2019.

Incidence financière :

Le montant de la participation de la ville de Vouziers pour cette année supplémentaire s'élèvera à 97 451,01 € soit 5 413,95 € / place.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public le 10/07/2018,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De suivre l'avis de la commission de délégation de service public du 10/07/2018,
- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer l'avenant n°1 avec l'association La Croix Rouge Française afin de permettre la continuité du service public suivant : multi-accueil,
- 3) De charger le Maire ou son Adjoint de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.

Avenant n°1
Contrat de délégation de service public

Exploitation de l'établissement multi-accueil de la petite enfance – rue de l'agriculture

Entre les soussignés :

La Ville de Vouziers, représentée par son Maire, Monsieur Yann DUGARD,

D'une part ;

Et

La Croix Rouge Française, association reconnue d'utilité publique à but non lucratif, dont le siège social est situé au 98 rue Didot – 75694 PARIS Cedex 14, immatriculée au registre du commerce sous le numéro 775 672 272 21138 et représentée par, président du Conseil de Surveillance « Enfance Famille »,

D'autre part ;

Vu la délibération n° 2014/93 du Conseil Municipal de Vouziers en date du 09/12/2014 portant approbation du choix de La Croix Rouge Française pour assurer la Délégation de Service Public relative à l'exploitation de l'établissement multi-accueil de la petite enfance, situé au 4 rue de l'Agriculture à Vouziers, et autorisation de signer la convention de DSP ;

Vu le contrat d'affermage signé le 17/12/2014 entre la ville de Vouziers et l'association La Croix Rouge Française et portant sur la gestion du projet d'établissement, la gestion financière, la gestion des moyens

paraphe

humains, la gestion des famille, l'organisation et la gestion de l'accueil des enfants, la gestion de la qualité du service d'accueil et la gestion technique de l'établissement multi-accueil de la petite enfance, pour une durée de 4 ans à compter du 01 janvier 2015, soit jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de prolonger le contrat initial pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 2 : Modification de l'article 4 – Durée de la Convention

Le présent avenant modifie l'article 4 de la convention comme suit :

« Le contrat d'affermage est consenti et accepté pour une période de ~~quatre ans~~ quatre cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2015 ».

Article 3 : Modification de l'article 27 – Conditions financières

Le présent avenant modifie l'article 27 de la convention comme suit :

Année	En unité euros	
2019	Quatre-vingt-sept mille quatre cent cinquante et un euros et un centimes	En lettre
	97 451,01 € soit 5 413,95 € / place	En chiffre

Article 4 : entrée en vigueur des dispositions du présent avenant n°1

Les présentes dispositions entreront en vigueur à la date de notification du présent avenant aux parties.

Article 5 : maintien des autres dispositions du contrat

Les autres dispositions du contrat de délégation de service public sont maintenues et demeurent exécutoires tant qu'elles n'entrent pas en contradiction avec le présent avenant.

Article 6 : Recours

En cas de litiges ou des différends à naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent avenant, en ce compris en cas de recours de tiers à l'encontre de l'avenant ou de l'un de ses actes détachables, les parties se rencontreront dans les meilleurs délais pour analyser les termes et s'efforceront de parvenir à une solution amiable.

En cas de défaut de règlement amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant sera soumis, par la partie la plus diligente, à la compétence et à l'appréciation du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Vouziers, le
(3 exemplaire)

Pour la Ville de Vouziers,

Monsieur Yann DUGARD,
Maire de Vouziers

Pour la Croix Rouge Française

.....,

II – Marché accessibilité Mairie

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche de travail et propose la projection sur écran de documents (coupe du futur ascenseur, aménagement du rez-de-chaussée pour l'accueil du public, rénovation de la salle du conseil etc...).

Monsieur Lamy demande si l'objectif fixé par Monsieur le maire concernant l'inauguration, pour l'ensemble des travaux, sera tenu ou pas.

Monsieur le Maire dit qu'il ne s'agit pas de l'inauguration de l'ensemble, mais d'être à la hauteur pour l'accueil des délégations étrangères par rapport à l'état de la mairie, pour la commémoration du centenaire le 3 novembre, dans le hall de la mairie jusqu'à la salle du conseil. Les lots qui ont été réponsus permettent de le faire, donc les entreprises retenues peuvent dès l'approbation des marchés, commencer les travaux.

Au sujet de la prestation ascenseur les travaux peuvent commencer ensuite quand on le veut sachant qu'il s'agit d'une fabrication sur mesure et très spécifique (7 à 8 semaines pour la fabrication). De ce fait il n'y a aucun problème pour démarrer les travaux de peinture et d'électricité. Au sujet des agents et afin de rester dans des conditions de travail décente, il y aura des mouvements au niveau des services si besoin et le conseil municipal en sera informé.

Une dernière question de Monsieur Lamy, il demande au sujet de la partie n°4 la phrase « après avoir délibéré sur proposition du Maire, d'autoriser le Maire ou son adjoint à inclure un nouveau lot dans l'appel d'offre » apparait la climatisation, cela est-il prévu pour chaque niveau de la mairie.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'une réflexion sur la ventilation et chauffage. Au niveau de la ventilation des échanges de flux à l'intérieur des volumes pourront être effectués, ce qui permettra une inertie hiver/été avec les différents échangeurs. Il s'agit là d'une prestation très spécifique, la même que celle qui a été vue pour le pôle scolaire, avec une machinerie assez importante. Nous nous sommes aperçus qu'en intégrant « chauffage et ventilation dans le lot plomberie cela n'était pas judicieux et au vu des volumes il était nécessaire d'établir un lot supplémentaire.

A l'heure d'aujourd'hui il faut donc laisser les techniciens nous faire une proposition.

Plus de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Considérant l'Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé par voie électronique le 20/07/2018 aux publications suivantes :

- Dans le Journal d'Annonces Légales – L'Union des Ardennes publié le 08/08/2018
- Sur la plateforme de dématérialisation : <http://www.proxilegales.fr>
- Sur le site de la ville de Vouziers : www.ville-vouziers.com

afin d'informer du lancement du marché public relatif aux travaux de rénovation et de mise en accessibilité de l'hôtel de ville,

Vu le procès-verbal du 17 septembre 2018 de la Commission d'Appel d'Offres d'analyse des offres et d'attribution du marché, dans lequel les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont prononcés à 5 voix pour, sur la sélection des entreprises suivantes :

<u>LOTS</u>	<u>ENTREPRISES</u>	<u>MONTANT TOTAL EN € HT</u>
Lot n°1 – Démolition – Gros oeuvre	OFFRE INAPPROPRIEE	////////
Lot n°2 – Menuiseries extérieures – Serrurerie	INFRUCTUEUX	////////
Lot n°3 – Menuiseries intérieures – Cloison – Faux plafond	Ets VAUTHIER	114 059,41
Lot n°4 – Electricité	Ets VAUTHIER	64 028,04
Lot n°5 – Plomberie – <i>Chauffage – Ventilation</i>	THIRION Offre plomberie	7 273,66
Lot n°6 – Revêtements de sols et murs	DUPUIS	57 206,24
Lot n°7 – Ascenseur	SCHINDLER	105 480,00

Après en avoir délibéré, sur proposition du Maire, **décide à l'unanimité** :

- 1) de suivre l'avis de la commission d'appels d'offres et d'attribuer le marché relatif aux travaux de rénovation et de mise en accessibilité de l'hôtel de ville, aux entreprises et montants cités ci-dessus,
- 2) d'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer le marché avec ces entreprises,

paraphe

- 3) d'autoriser le Maire ou son Adjoint à relancer un avis d'appel public à la concurrence pour les lots n° 1, n°2,
- 4) d'autoriser le Maire ou son Adjoint à inclure un nouveau lot dans ce nouvel Avis d'Appel Public à la Concurrence: Lot n° 8 « Chauffage – Ventilation – Climatisation (CVC) » suite aux changements des travaux initialement prévus;
- 5 de charger le Maire ou son Adjoint de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.

III – Droit de Prémption Urbain

Monsieur le Maire expose ce nouveau point à l'ordre du jour.

Le droit de prémption urbain (DPU) : Le propriétaire d'un bien situé dans une zone définie par une collectivité en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement urbain doit, en priorité, proposer la vente du bien à cette collectivité. C'est ce que l'on appelle le *droit de prémption*. Le propriétaire du bien n'est donc pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Cet acte passe devant notaire à travers ce que l'on appelle une déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

Ainsi, pour toutes ventes situées en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme de Vouziers, nous sont communiquées des DIA auxquelles la ville doit répondre dans un délai de 2 mois : renonciation ou prémption.

Ce droit doit être exercé dans un but d'intérêt général, c'est-à-dire en vue de la réalisation d'opérations ou actions répondant aux objectifs suivants, énumérés dans le code de l'urbanisme :

- permettre la mise en œuvre d'un projet urbain, d'une politique de l'habitat ;
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques ;
- favoriser le développement du tourisme et des loisirs ;
- réaliser des équipements collectifs ;
- lutter contre l'insalubrité ;
- permettre le renouvellement urbain ; et
- mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

Suite au transfert de la compétence relative au PLU en avril 2017, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise exerce de plein droit sa compétence en matière de droit de prémption urbain;

Ce droit nous a été délégué par délibération communautaire du 03 juillet 2017 pour les compétences communales sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le PLU de Vouziers.

Les services de l'Etat nous demandent d'accepter cette délégation, dans le cadre de la mise en place du PLUi.

Aucune remarque particulière, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme portant définition de l'exercice du Droit de Prémption Urbain et encadrant ce dernier ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 211-1 et suivants ainsi que l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme autorisant l'organe délibérant de l'EPCI détenant la compétence PLU/DPU à déléguer son droit de prémption urbain à une collectivité locale,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2017 portant à modification les statuts de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et lui transférant la compétence « Plan Local d'Urbanisme et document en tenant » qui s'accompagne de la compétence de Droit de Prémption Urbain,

Considérant que suite au transfert de la compétence relative au PLU, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise exerce de plein droit sa compétence en matière de droit de prémption urbain ;

Vu la délibération 2017/155 du Conseil Communautaire en date du 03 juillet 2017, instaurant le Droit de Prémption Urbain tel qu'il résulte des dispositions du Code de l'Urbanisme pour les compétences intercommunales sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le PLU de Vouziers ;

paraphe

Considérant que la ville de Vouziers a délégation pour l'exercice du droit de préemption urbain pour les compétences communales sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le PLU de Vouziers ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Vouziers d'être délégataire du droit de préemption urbain en vue de mettre en œuvre les politiques communes nécessitant une maîtrise foncière ;

Après en avoir délibéré, sur proposition du Maire, décide à l'unanimité :

- 1) D'accepter la délégation de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise pour l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la commune, au sein des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de Vouziers dans les conditions énumérées dans la délibération de la 2C2A du 03 juillet 2017 ;
- 2) De charger le Maire ou son Adjoint de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.

IV – Convention servitude de passage (Station épuration)

Monsieur le Maire donne lecture du document.
Il demande s'il y a des questions.

Juste une petite remarque, pour se faire plaisir de Monsieur Lamy qui explique, que ce point n'est pas inscrit à l'ordre du jour distribué aux conseillers. Il dit qu'il votera quand même met se permet d'en faire la remarque.

Monsieur le Maire dit que sur son ordre du jour ce point est bien inscrit, il doit donc s'agir d'une erreur matérielle, indépendante de sa volonté ne la sachant pas. Il apprend ce soir que l'ordre du jour distribué aux conseillers municipaux est différent du sien. Il propose de le remettre au prochain conseil.

Monsieur Lamy dit que cela ne gêne pas mais quand on peut se faire plaisir de temps en temps... Monsieur Courvoisier-Clément profite pour signaler que le secrétaire de séance n'a pas été désigné.

Monsieur le Maire dit qu'il s'en est rendu compte et qu'il a également oublié de préciser les pouvoirs. Cela doit être le retour des vacances, expliquant qu'il ne cherche pas à se défausser, précisant qu'il n'est pas irréprochable et les remercie pour la remarque.

Plus de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Une convention de servitude a été conclue avec ENEDIS en février 2013, pour le passage d'une ligne souterraine pour l'installation d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée AR n° 6, située Chemin rural n°6, pour venir alimenter la Station d'Épuration.

La convention n'a pas été présentée au conseil municipal à l'époque.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, sur proposition du Maire, décide à l'unanimité :

- 1) D'entériner la convention de servitude conclue avec ENEDIS
- 2) De donner délégation au Maire ou à son Adjoint pour signer tous documents y afférents, compris l'acte notarié

V – Dispositif d'aide aux locaux commerciaux – convention Tripartite Ville/Région/Argonne Ardennaise

Monsieur le Maire propose d'aborder le point du jour concernant la convention Tripartite Ville/Région/Argonne Ardennaise.

Monsieur Lamy dit que tous les conseillers n'ont pas été destinataires du document.

Monsieur le Maire dit que cela est dommage car il s'agit là d'un sujet très intéressant. Ce point sera reporté au prochain conseil municipal le 23 octobre 2018.

Affaires de personnel

I – Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guichard pour explication des modifications.

Aucune remarque particulière, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2018/68 du Conseil Municipal du 3 juillet 2018 déterminant le dernier tableau des emplois communaux,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois communaux, afin de créer des postes permettant des avancements de grade,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'adopter le nouveau tableau des emplois communaux, ci-dessous, à compter du 1^{er} novembre 2018 :

EMPLOIS	Créations antérieures	Modifications	Décision
Directeur général des services	1		1
Attaché	1		1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2		2
Rédacteur principal de 2^{ème} classe	/	+ 1	1
Rédacteur	3		3
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3		3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2		2
Temps non complet	108,34/151,67		108,34/151,67
Adjoint administratif			
Temps complet	3		
Temps non complet	122/151,67		122/151,67
EMPLOIS	Créations antérieures	Modifications	Décision
Chef de service de police municipale	1		1
Brigadier-chef principal de police	1		1
Agent de maîtrise principal	2	+ 1	3
Agent de maîtrise	1		1
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe			
Temps complet	2	+ 5	7
Temps non complet	/	+ 129/151,67	129/151,67
	/	+ 122/151,67	122/151,67
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe			
Temps complet	7		7
Temps non complet	129/151,67		129/151,67
	122/151,67		122/151,67

Adjoint technique		
Temps complet	12	12
Temps non complet	143/151,67	143/151,67
	100/151,67	100/151,67
	89/151,67	89/151,67
	75,84/151,67	75,84/151,67
Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles		
Temps complet	/	+ 1
		1
Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles		
Temps complet	4	4
Temps non complet	119,60/151,67	119,60/151,67
Bibliothécaire	1	1
Adjoint du patrimoine		
Temps non complet	130/151,67	130/151,67
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1

2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Monsieur Lamy dit qu'ils ont été destinataires d'un document nommé « décisions modificatives de fin d'année » il demande Monsieur le Maire si cela lui dit quelque chose car en fait ils n'avaient pas reçu le document « Budget Ville et assainissement » mais bien ce document à la place.

Monsieur le Maire lui répond que non, cela doit être une inversion de document, et dit que c'est ce que l'on appelle une rentrée.

Monsieur Courvoisier-Clément demande l'autorisation exceptionnelle de poser une question à Monsieur le Maire, ayant été lui-même sollicité afin de la poser.

Monsieur Dugard lui autorise.

Il s'agit du lycée Masaryk, qui est en train de monter un projet d'échanges entre élèves Français et Tchèques, dans le cadre du prochain centenaire de la Grande Guerre. Ils rencontrent des petits problèmes budgétaires liés au transport et ils ont peur que sans prise en charge ou sans soutien financier de la part de différentes collectivités ce projet tombe à l'eau. La question est donc de savoir si le conseil municipal de Vouziers pourrait apporter son soutien à leur projet. Une demande par mail a été transmise à la mairie sans formaliser réellement leur demande.

Monsieur le Maire répond que concernant les différents projets pour le Centenaire, nous avons des comités de pilotage qui se réunissent périodiquement et jusqu'ici aucun des enseignants ne s'est présenté à ces comités. Il est vrai qu'à un moment ces élèves ont été sollicités pour créer un lien avec ceux de Hodonín (République Tchèque, ville de Masaryk). Monsieur Chardin (proviseur de Masaryk) nous avait confié qu'un enseignant s'était penché sur le sujet. Nous l'avons fait avec les écoles élémentaires par l'intermédiaire d'internet avec la ville de Ratiskovice. Depuis, concernant le lycée Masaryk, nous n'avons pas d'information sur ce sujet.

Dès le prochain comité de pilotage prévu le 12 octobre, un point sera refait sur toutes les initiatives, mais il faut savoir quand même qu'à partir du moment que nous sommes sur ces données de compétences le lycée est sous l'égide de la région. Pour le prochain conseil municipal, nous serons en mesure de vous faire une information avec les présences, les engagements et le programme.

Petite information, le programme va être inscrit dans le FIL (informations municipales et associatives).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers pour leur mobilisation à ce conseil municipal.

La séance est levée à 20h45.

Le Secrétaire de Séance : Annie Festuot.

Monsieur le Maire, Yann DUGARD.

Suivent les signatures des conseillers municipaux: